

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240910-2024-DM-108A-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

publié Notifié le 11/09/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-108A du 10 septembre 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations données (3.3.2.).

SOLIDARITÉ - Mise à disposition annuelle de locaux et matériels à l'association « La Croix Rouge Française »
- locaux sis 68 avenue Paul Vaillant Couturier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent, aux côtés des services municipaux, dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture et du social,

Considérant que l'association « La Croix Rouge Française » entre pleinement dans ce champ,

Considérant que la Commune souhaite, par conséquent, lui apporter une contribution complémentaire, autre que financière, par le biais d'une mise à disposition annuelle de locaux et de matériels municipaux,

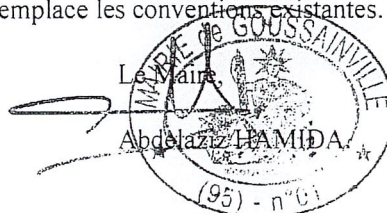
Considérant la convention de mise à disposition annuelle de locaux et matériels proposée,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER une convention de mise à disposition annuelle de locaux et matériels avec l'association « La Croix-Rouge Française », dont le siège social sis 98 rue Didot - 75014 PARIS, aux conditions suivantes :

- Une salle, un bureau et un cagibi au sous-sol semi-enterré du bâtiment situé au 68 avenue Paul Vaillant Couturier,
- A titre gratuit,
- Pour une durée d'un an, à compter du 15 septembre 2024, renouvelable tacitement pour la même période, sans toutefois dépasser 4 ans au total,
- A titre précaire et révocable,
- La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) à l'exclusion des frais et abonnements de télécommunication éventuels à la charge de l'association.

Article 2 : DE PRÉCISER que la convention annule et remplace les conventions existantes.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.